

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville



**MUNICIPALITÉ DE ST-GEORGES DE
CLARENCEVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de St-Georges de Clarenceville et, tenue à la salle municipale, de l'hôtel de ville, ce 13^e jour du mois d'août 2019, à 20h00 sous la présidence du maire, Madame Renée Rouleau.

Sont présents:

Siège no 1. M. Gérald Grenon	Siège no 2. M. Serge Beaudoin
Siège no 3. Mme Karine Beaudin	Siège no 4. M. Chad Whittaker (absent)
Siège no 5. Mme Lyne Côté	Siège no 6. M. David Adams

Est également présente Mme Marie-Eve Brin à titre de greffière et directrice générale

2019-08-217

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame Renée Rouleau, mairesse, ouvre la séance à 20 : 03 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents ainsi qu'à l'auditoire. Il est donc **proposé** par **Mme Lyne Côté** et **appuyé** par **M. Serge Beaudoin** de procéder à l'ouverture de la séance dûment convoquée.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse constate que le quorum est atteint.

2019-08-218

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 13 AOUT 2019

Il est donc **proposé** par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **Mme Lyne Côté** que
L'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoption unanime

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance;
4. Adoption du procès-verbal du 9 juillet 2019;

5. Dépôt de document ou de correspondance;

ADMINISTRATION -----

6. Adoption du rapport financier 2018 consolidé et du rapport de vérificateurs externes ;
7. Adoption du rapport des faits saillants de la mairesse ;
8. Ouverture du poste de directeur-général adjoint, 2^e affichage;
9. Entente de la Régie intermunicipale de l'eau, ratification des modifications proposées ;
10. Vidange des boues, ratification du contrat donné par Venise-en-Québec;
11. Réparation des infrastructures municipales, mandat au DG;

TRAVAUX PUBLICS -----

12. **Eau potable et égout, demande d'autorisation auprès du Ministère de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques ;**
13. Travaux sur les chemins Wolferidge et Middle, mandat de la surveillance des travaux ;
14. Prolongement du réseau des services de la rue Prévert, autorisation de la Municipalité;

URBANISME -----

15. Règlement 428-12 modifiant le Règlement numéro 428 intitulé zonage, avis de modifier la section IV intitulé dispositions relatives aux usages et constructions accessoires; afin d'ajouter des dispositions normatives relatives aux usages complémentaires à l'habitation, notamment un centre de yoga, de méditation ou toute autre activité physique similaire dans la zone 113, avis de motion;
16. Règlement 428-12 modifiant le Règlement numéro 428 intitulé zonage, avis de modifier la section IV intitulé dispositions relatives aux usages et constructions accessoires; afin d'ajouter des dispositions normatives relatives aux usages complémentaires à l'habitation, notamment un centre de yoga, de méditation ou toute autre activité physique similaire dans la zone 113, adoption du projet de règlement;
17. **Nomination de M. Nicolas Deslauriers, personne désignée pour la Municipalité;**

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----

18. Autorisation pour la tenue des feux d'artifices lors du Clarfest;

SECURITÉ – INCENDIE -----

19. Nomination de M. Peter Clark, officier des équipements et directeur adjoint du SSI;
20. Nomination de M. Karl Loyer, officier chef des opérations et directeur adjoint du SSI;

TRÉSORERIE ET FINANCES -----

21. Paiement de facture Monfeudartifice.com du Clarfest ;
22. Paiement des factures de GBI Services d'ingénierie;
23. Paiement de la facture de Mme Catherine Tétreault, ingénieure;

24. Formation municipale, autorisation de participation pour Mme Rouleau;
25. Les comptes à payer;

AUTRE POINTS -

- 26. Règlement 428-13 modifiant le Règlement de zonage 428 afin d'ajouter des dispositions normatives relatives aux activités complémentaires à la résidence dans les bâtiments accessoires dans la zone agricole, avis de motion;**
 - 27. Règlement 428-13 modifiant le Règlement de zonage 428 afin d'ajouter des dispositions normatives relatives aux activités complémentaires à la résidence dans les bâtiments accessoires dans la zone agricole, dépôt du projet de règlement;**
 - 28. Nomination des maires suppléants;**
 - 29. Proposition des activités de loisirs pour 2019, adoption du budget opérationnel;**
 - 30. Exposition Carrie Derrick, autorisation de la dépense;**
 31. Rapport des conseillers;
 32. VARIA
 33. Période de questions des citoyens à la présidente du conseil;
 34. Levée de la séance
-

2019-08-219

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUILLET 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet et qu'ils se disent satisfaits du contenu;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2019 tel que soumis.

ADOPTÉE

5. DÉPÔT DE DOCUMENT OU DE CORRESPONDANCE;

La correspondance est soumise aux membres du conseil.

(Résolution de la Régie intermunicipale Mont-Saint-Grégoire, Résolution de Noyan, dépenses incendie de Noyan, Compte-rendu de la Bibliothèque du 6 août 2019, Demandes d'appui de St-Paul de l'Ile aux Noix, PV du comité incendie du 10 juillet, PV du CCU, le décret ZIS en 7 questions)

ADMINISTRATION -----

2019-08-220

6. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2018 CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE VÉRIFICATEURS EXTERNES

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal, le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport du vérificateur externe doivent être déposés devant le conseil municipal et transmis au Ministre des affaires municipales et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité a donné un avis public le 8 août 2019 à l'effet que lesdits rapports seraient déposés lors de la présente séance :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport financier 2018 consolidé et du rapport de vérification externes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

Il est résolu de procéder au dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 accompagné du rapport du vérificateur externe préparés par Goudreau Poirier inc et d'autoriser la directrice-générale à transmettre les documents au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2019-08-221

7. ADOPTION DU RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DE LA MAIRESSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville a déposé son rapport financier pour l'année 2018 et le rapport du vérificateur externe à la séance du 13 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176.2.2 du Code Municipal, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants découlant du rapport financier de l'exercice 2018 et du rapport du vérificateur externe ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Renée Rouleau, mairesse, a fait lecture du rapport des faits saillants de l'année 2018 lors de la séance ordinaire du conseil du mois d'août ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU QU'adopter le rapport des faits saillants de l'année 2018 tel de présenté par Mme Renée Rouleau et de publier ce rapport sur le site de la Municipalité.

ADOPTÉE

2019-08-222

8. OUVERTURE DU POSTE DE DIRECTEUR-GÉNÉRAL ADJOINT, 2E AFFICHAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche d'une ressource pour combler le poste de directeur-général adjoint conformément à la résolution 2019-07- 204 et que la candidate retenue s'est désistée ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend enclencher de nouveau le processus de recrutement pour ce poste ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU QUE

QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville procède à l'affichage du poste de Directeur général adjoint sur les plates formes de numériques disponibles afin de combler le poste dans les meilleurs délais et il est également résolu d'abroger la résolution 2019-07-204.

ADOPTÉE

2019-08-223

9. ENTENTE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU, RATIFICATION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu la résolution 2531-201907 de la Régie intermunicipale d’approvisionnement en eau potable Henryville-Venise à l’effet de modifier l’entente entre les Municipalités membres de la Régie;

CONSIDÉRANT que la modification proposée est de nature terminologique et n’implique pas les modalités et les principes de cette entente;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et
APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

ET RÉSOLU d’accepter la modification suggérée au point 2a de l’entente à l’effet de préciser les coûts d’exploitation et de fonctionnement, lesquels se libellent et se définissent comme suit : *le salaire des employés de la Régie, les frais généraux se rapportant à l’exploitation et à l’administration du réseau intermunicipal, les intérêts et l’amortissement.*

Il est également résolu de nommer Mme Renée Rouleau, mairesse et Mme Marie-Eve Brin, directrice-générale, signataires de tout nouveau document d’entente.

ADOPTÉE

2019-08-224

10. VIDANGE DES BOUES, RATIFICATION DU CONTRAT DONNÉ PAR VENISE-EN-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu la résolution 11652-07-02 de la Municipalité de Venise-en-Québec à l’effet de procéder à la vidange et la disposition des boues de la station d’épuration en mandatant l’entreprise Terrapure Environnement au montant de 271 553.70\$ incluant les taxes en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité participe aux opérations de fonctionnement de la station d’épuration pour une répartition de 39 % des coûts en conformité avec l’entente signée entre les parties;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et
APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté**

ET RÉSOLU de ratifier la dépense en vue d’être réalisée par la Municipalité de Venise-en-Québec de 96 706.23 \$, pour le compte de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et les autres coûts possibles n’excédant pas 7 % du montant total pour la vidange des boues de la station d’épuration.

Il est également résolu de nommer Mme Renée Rouleau, mairesse et Mme Marie-Eve Brin, directrice-générale, signataires de tout nouveau document relativement à cette dépense.

ADOPTÉE

2019-08-225

11. RÉPARATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES, MANDAT AU DG

CONSIDÉRANT que la Municipalité a de nombreuses améliorations et réparations à réaliser sur ses propriétés dont le Centre communautaire, les bâtiments de l’hôtel de ville, la bibliothèque et le 100 rue Principale;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être réalisés avant l'hiver et qu'il y a urgence à conformer certaines situations;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice-générale à procéder à des soumissions et à réaliser la réparation et la réfection des escaliers du 100 rue Principale, l'isolation du puit du centre communautaire de même que l'aménagement des deux escaliers de la bibliothèque, de l'entrée de l'hôtel de ville et l'aménagement de la plate-forme cimentée pour l'abri d'abrasif à l'intérieur des prévisions budgétaires de l'année 2019.

TRAVAUX PUBLICS -----

2019-08-226

12. EAU POTABLE ET ÉGOUT, DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dans le cadre du projet d'eau potable et des égouts au village doit procéder aux demandes d'autorisation auprès des instances gouvernementales concernées, notamment le Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 3e paragraphe de l'alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville doit demander une autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les travaux de conduite d'amenée, de réseau de distribution d'eau potable, de collecte et d'assainissement des eaux usées municipales ainsi que de réfection de la rue Principale;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et

APPUYÉ PAR M. David Adams

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville mandate GBI experts-conseils inc. pour déposer la demande d'autorisation auprès du MELCC concernant les travaux de conduite d'amenée, de réseau de distribution d'eau potable, de collecte et d'assainissement des eaux usées municipales ainsi que de réfection de la rue Principale. Le projet se situe, entre autres et de façon non limitative et tel qu'il appert au devis préparé par GBI experts-conseils inc., sur les lots 5 241 148, 5 241 149, 5 241 150, 5 240 907, 5 240 920, 5 240 898, 5 240 899, 5 239 079, 5 239 088, 5 241 004, 5 241 005 du cadastre officiel du Québec pour Saint-Georges-de-Clarenceville ;

QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville s'engage à transmettre, lorsque les travaux seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, au plus tard 60 jours après la fin des travaux;

QUE le conseil municipal autorise le paiement par chèque d'un montant en vigueur au moment du dépôt de la demande pour la station de traitement des eaux usées et du montant en vigueur au moment de la demande pour les réseaux d'égout à l'ordre du Ministre des Finances et de l'Économie du Québec;

QUE Mme Marie-Eve Brin, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisé à signer tout document relatif à cette demande d'autorisation au nom de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville.

Texte pour l'engagement : (module A)

La Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville s'engage à :

- ▶ Respecter les normes de la Directive 001;

Texte pour l'engagement : (module B)

- ▶ respecter les normes de la Directive 004;
- ▶ raccorder le nouveau réseau pluvial à celui pluvial existant.

Texte pour l'engagement : (module C)

La Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville s'engage à :

- ▶ respecter les exigences de rejet et de débordement;
- ▶ mettre en œuvre le programme de suivi;
- ▶ transmettre les résultats du programme de suivi au MELCC;
- ▶ effectuer l'évaluation de la capacité des postes de pompage et des trop-pleins (étalonnage) après la mise en service des ouvrages et retourner les fiches révisées au MELCC.

Texte pour l'engagement : (module E)

La Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville s'engage à :

- ▶ respecter les exigences de rejet à l'effluent de la station de traitement des eaux usées;
- ▶ mettre en œuvre le programme de suivi de la station de traitement des eaux usées;
- ▶ aviser le MAMOT dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- ▶ transmettre les résultats du programme de suivi au MELCC (système SOMAEU);
- ▶ utiliser et entretenir le système de traitement conformément aux spécifications indiquées dans le guide d'utilisation et le manuel d'exploitation fournis par le manufacturier ou par l'ingénieur mandaté;
- ▶ transmettre la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration au MAMOT;
- ▶ produire un document démontrant que la Ville est en mesure d'effectuer l'opération et l'entretien de la station de traitement des eaux usées;
- ▶ mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des équipements de traitement des eaux usées et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après la mise en service de la station d'épuration.

ADOPTÉE

201-08-227

13. TRAVAUX SUR LES CHEMINS WOLFERIDGE ET MIDDLE, MANDAT DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté l'entrepreneur Pavage Maska pour la réalisation des travaux requis sur les Chemins Middle et Wolferidge conformément à la résolution 2019-06-185 et que les travaux devront être réalisés à l'automne 2019 :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services pour la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux de la part de FNX innov le 19 juillet dernier au montant total de 17 628.0\$ avant les taxes applicables, incluant un montant forfaitaire de 6 500 \$

pour la coordination et de 11 128.40\$ pour la surveillance des travaux, le contrôle des matériaux et les essais en laboratoire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et

APPUYÉ PAR M. David Adams

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de services de FNX innov pour les deux volets proposés, soit la coordination des travaux au montant forfaitaire de 6 500 \$ et de prévoir un budget de 11 128.40\$ pour la surveillance au chantier, contrôle qualitatif des matériaux et des essais au laboratoire pour un montant total de 17 628.40 \$, sans les taxes applicables, vue des travaux de réfection et de pavage des Chemins Wolferidge et Middle.

ADOPTÉE

2019-08-228

**14. PROLONGEMENT DU RÉSEAU DES SERVICES DE LA RUE PRÉVERT,
AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ;**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'étude d'une demande de branchement d'un citoyen sur la rue Prévert (résolution 2019-03-097) pour les services d'eau potable et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE l'étude préliminaire du dossier révèle que la Municipalité doit procéder au prolongement du réseau sur la rue Prévert afin de desservir ce citoyen;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

ET RÉSOLU d'offrir les services aux citoyens concernés et de prolonger les services d'eau potable et d'égout sur la rue Prévert conditionnellement que toutes les dépenses soient à la charge des citoyens concernés, lesquelles dépenses incluent, de façon non limitative, les frais d'ingénierie, les frais d'entrepreneurs, les frais d'administration et les frais pour les demandes d'autorisation auprès des autorités compétentes.

ADOPTÉE

URBANISME -----

2019-08-229

**15. RÈGLEMENT 428-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 428
INTITULÉ ZONAGE, AVIS DE MODIFIER LA SECTION IV INTITULÉ
DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES ET CONSTRUCTIONS
ACCESSOIRES; AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS NORMATIVES
RELATIVES AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION,
NOTAMMENT UN CENTRE DE YOGA, DE MÉDITATION OU TOUTE
AUTRE ACTIVITÉ PHYSIQUE SIMILAIRE DANS LA ZONE 113, AVIS
DE MOTION**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin qu'un avis de motion est donné pour l'adoption du Règlement 428-12 afin que le projet de règlement soit présenté dans la présente séance ou toute séance ultérieure.

ADOPTÉE

Page 9 sur 18

16. RÈGLEMENT 428-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 428 INTITULÉ ZONAGE, AVIS DE MODIFIER LA SECTION IV INTITULÉ DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES; AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS NORMATIVES RELATIVES AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION, NOTAMMENT UN CENTRE DE YOGA, DE MÉDITATION OU TOUTE AUTRE ACTIVITÉ PHYSIQUE SIMILAIRE DANS LA ZONE 113, ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Georges-de-Clarenceville a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de la part d'un citoyen voulant offrir une activité de yoga dans sa résidence à la municipalité de St-Georges-de-Clarenceville a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Georges-de-Clarenceville a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT la municipalité désire modifier ses normes quant aux usages complémentaires à l'habitation dans la zone 113.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut spécifier pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

CONSIDÉRANT une recommandation favorable de la part du Comité consultatif en urbanisme (CCU) sur le présent projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par M. Serge Beaudoin lors de la séance régulière du Conseil tenue le 13 août 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et
APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin**

ET RÉSOLU :

Qu'une consultation publique aura lieu le 10 septembre 2019, à 19 :30 à l'égard de ce premier projet de règlement dans la salle du conseil de la Municipalité, au 1350 Chemin Middle.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule « règlement numéro 428-12 modifiant le règlement numéro 428 intitulé zonage, afin de modifier la section IV intitulée dispositions relatives aux usages et constructions accessoires afin d'ajouter des dispositions normatives relatives aux usages complémentaires à l'habitation, notamment un centre de yoga, de méditation, ou toute autre activité physique similaire dans la zone 113 ».

2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

3. Le règlement no. 428 est modifié comme suit :

ARTICLE 1

L'article 47 est modifié par l'ajout du paragraphe 6), se lisant comme suit :

6) les usages complémentaires à l'habitation, notamment un centre de yoga, de méditation, ou toute autre activité physique similaire dans la zone 113, sont autorisés.

ARTICLE 2

L'article 47.1 est ajouté à la suite de l'article 47 se lisant comme suit :

47.1 Usages complémentaires à l'habitation, notamment un centre de yoga, de méditation, ou toute autre activité physique similaire

- a) les usages complémentaires à l'habitation, notamment un centre de yoga, de méditation, ou toute autre activité physique similaire ne sont autorisés que dans la zone 113;
- b) 25% ou moins de la superficie du logement occupé est affecté à cet usage;
- c) un seul usage complémentaire est autorisé par bâtiment principal;
- d) aucune modification de l'architecture du bâtiment principal n'est visible de l'extérieur à l'exception de l'ajout d'une porte qui permet un accès direct à l'usage complémentaire;
- e) un usage complémentaire peut être localisé au sous-sol, au rez-de-chaussée ou à l'étage;
- f) un usage complémentaire doit être distinct du logement principal, sauf pour l'aménagement d'une porte communicante qui peut être aménagée afin de servir d'accès entre les deux espaces;
- g) l'espace de stationnement prévu doit répondre aux exigences de la section VII concernant les dispositions relatives au stationnement et assurer une place de stationnement pour chaque participant;
- h) un total maximal de 10 personnes est autorisé simultanément lors de la pratique de l'activité;
- i) un rapport d'ingénieur est exigé lorsqu'une surcharge additionnelle, hors norme résidentielle, repose sur la structure du bâtiment;
- j) l'usage complémentaire ne doit pas importuner le voisinage en causant des nuisances sonores.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

5. Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Mme Renée Rouleau, Mairesse de la
Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin, Directrice-générale de
la Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

Avis de motion : 13 août 2019

Adoption du 1^{er} projet : 13 août 2019

Consultation publique : 10 septembre 2019

Adoption du 2^e projet : 10 septembre 2019

Appel des personnes habiles à voter :

Adoption du Règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

ADOPTÉE

2019-08-231

17. NOMINATION DE M. NICOLAS DESLAURIERS, PERSONNE DÉSIGNÉE POUR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'inspection donné à la firme GESTIM (résolution 2019-04-112) afin d'assurer un intérim dans les tâches d'inspecteur pour la Municipalité :

CONSIDÉRANT QUE la personne déléguée par GESTIM doit être dûment nommée pour l'application réglementaire sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin

IL EST RÉSOLU:

QUE M. Nicolas Deslauriers, employé de GESTIM, soit nommé personne désignée pour la Municipalité afin de procéder à l'application réglementaire de l'ensemble de tous les règlements d'urbanisme et d'environnement dûment adoptés par les autorités compétentes.

ADOPTÉE

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----

2019-08-232

18. AUTORISATION POUR LA TENUE DES FEUX D'ARTIFICES LORS DU CLARFEST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise dans le cadre du Clarfest, un feu d'artifice qui se tiendra le samedi 24 août au Centre communautaire et qui sera mis en cas de pluie au dimanche 25 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du site où se tiendra les activités prévues, du 23 au 25 août 2019, dans le cadre du Clarfest et qu'il est requis auprès de l'artificier de recevoir l'autorisation municipale pour la tenue des activités pyrotechniques;

CONSIDÉRANT QU'IL est souhaitable, d'avoir pendant la préparation, lors de la tenue des feux d'artifices et après, la présence des pompiers et du personnel de premiers répondants afin de garantir la sécurité de l'artificier, des bénévoles et des participants;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et

APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon

IL EST RÉSOLU:

QU'UNE autorisation soit donnée à l'artificier pour la réalisation du feu d'artifice prévu le samedi 24 août, et remis en cas de pluie le 25 août pour l'utilisation du terrain du Centre communautaire;

Il est également résolu de fournir la présence du service de sécurité incendie et des premiers répondants sur le site pendant le temps nécessaire afin de garantir la sécurité du spectacle pyrotechnique.

ADOPTÉE

SECURITÉ – INCENDIE -----

2019-08-233

19. NOMINATION DE M. PETER CLARK, OFFICIER DES ÉQUIPEMENTS ET DIRECTEUR ADJOINT DU SSI

CONSIDÉRANT la recommandation 2019-07-01 du Comité d'incendie, sécurité civile et premiers répondants de Saint-Georges-de-Clarenceville et de Noyan, tenu le 10 juillet, à l'effet de nommer M. Peter Clark, directeur adjoint du service et officier responsable des équipements;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination est chaudement accueilli par les membres du conseil et qu'elle abroge toute autre disposition entre M. Clark et les conseils municipaux relativement à des ententes salariales;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin

ET RÉSOLU d'accepter la nomination de M. Peter Clark au poste de directeur adjoint du service de sécurité incendie et d'officier responsable des équipements selon les modalités prévues au contrat de travail, lequel contrat abroge toute entente antérieure entre les parties.

Il est également résolu d'autoriser Mme Renée Rouleau, mairesse et Mme Marie-Eve Brin, directrice-générale à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE

2019-08-234

20. NOMINATION DE M. KARL LOYER, OFFICIER CHEF DES OPÉRATIONS ET DIRECTEUR ADJOINT DU SSI

CONSIDÉRANT la recommandation 2019-07-01 du Comité d'incendie, sécurité civile et premiers répondants de Saint-Georges-de-Clarenceville et de Noyan, tenu le 10 juillet, à l'effet de nommer M. Karl Loyer, directeur adjoint du service et officier chef des opérations;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination et ses modalités ont été discutées dans le cadre d'un second comité tenu le 30 juillet;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et
APPUYÉ PAR M. David Adams**

ET RÉSOLU d'accepter la nomination de M. Karl Loyer au poste de directeur adjoint du service de sécurité incendie et d'officier chef des opérations selon les modalités prévues au contrat de travail, lequel contrat abroge toute entente antérieure entre les parties.

Il est également résolu d'autoriser Mme Renée Rouleau, mairesse et Mme Marie-Eve Brin, directrice-générale à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE

TRÉSORERIE ET FINANCES -----

2019-08-235

21. PAIEMENT DE FACTURE MONFEUDARTIFICE.COM DU CLARFEST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture 743 relativement à la tenue du feu d'artifice de la part de Monfeudartifice.com présenté lors du Clarfest au montant de 2 200 \$ sans les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue de verser un acompte de 1250 \$ avant la tenue du Clarfest et qu'il y a lieu de payer la balance de la facture lors du spectacle pyrotechnique;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et
APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon**

ET RÉSOLU QUE d'autoriser le paiement de la facture 743 de 2 529.45 \$ avec les taxes applicables, en deux versements, à Monfeudartifice.com.

ADOPTÉE

2019-08-236

22. PAIEMENT DES FACTURES DE GBI SERVICES D'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) factures de la part de GBI services d'ingénierie, soit les factures 9529, 9530 et 9531 aux montants respectifs de 1625.00\$, 8 000.00\$ et de 6 687.50 \$, sans les taxes applicables, dans le cadre du projet d'eau potable et d'égouts au village;

CONSIDÉRANT QUE ces factures doivent être approuvées par notre ingénieur assurant un support technique à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU QUE de procéder au paiement des factures 9529, 9530, et 9531 au montant de 1 868.35 \$, 9 198.00 \$ et de 7 688.96 \$ incluant les taxes applicables conditionnellement à l'acceptation préalable des montants indiqués dans ces factures par l'ingénieur mandaté pour le soutien technique auprès de la Municipalité.

ADOPTÉE

2018-08-237

23. PAIEMENT DE LA FACTURE DE MME CATHERINE TÉTREAULT, INGÉNIEURE

CONSIDÉRANT QUE Mme Catherine Tétreault assure un accompagnement technique dans le cadre du projet du Village conformément aux tarifs établis dans la résolution 2019-05-152;

CONSIDÉRANT QUE Mme Tétreault a déposé une facture au montant de 2 632.50\$ avant les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

ET RÉSOLU QUE de procéder au paiement de la facture 357 datée du 1^{er} août 2019 au montant de 3 826.72\$ avec les taxes applicables auprès de Mme Catherine Tétreault ingénieure

ADOPTÉE

2018-08-238

24. FORMATION MUNICIPALE, AUTORISATION DE PARTICIPATION POUR MME ROULEAU

CONSIDÉRANT QUE Mme Renée Rouleau souhaite participer à la formation, *Communiquer efficacement en tant qu'élue*, dans le cadre du congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 172.46\$ avec les taxes applicables;

Un vote est demandé :

CONTRE :

M. Gérald Grenon

POUR :

Mme Karine Beaudin

Mme Lyne Côté

M. David Adams
M. Serge Beaudoin

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et
APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin**

ET RÉSOLU QUE d'autoriser la participation de Mme Renée Rouleau à la formation *Communiquer efficacement en tant qu'élue* et la dépense reliée à la nuit d'hébergement en conformité avec le Règlement sur le traitement des élus.

ADOPTÉE

2019-08-239

25. LES COMPTES À PAYER

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **Mme Lyne Côté** et résolu que les comptes à payer au 13 août 2019 et au montant de **114 304.50 \$** soient approuvés pour paiement.

ADOPTÉE

AUTRE POINTS - _____

**26. RÈGLEMENT 428-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 428
AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS NORMATIVES RELATIVES
AUX ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES À LA RÉSIDENCE DANS LES
BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LA ZONE AGRICOLE, AVIS DE
MOTION // POINT AJOURNÉ**

**27. RÈGLEMENT 428-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 428
AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS NORMATIVES RELATIVES
AUX ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES À LA RÉSIDENCE DANS LES
BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LA ZONE AGRICOLE, DÉPÔT DU
PROJET DE RÈGLEMENT // POINT AJOURNÉ**

2019-08-240

28. NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut en tout temps nommer des conseillers pour agir en tant que maires suppléants conformément à l'article 116 du Code Municipal, lequel remplit les fonctions de maire pendant la vacance de cette charge;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a choisi de procéder avec des mandats courts et prédéterminés afin d'assurer une occupation du poste de maire suppléant par la plupart des conseillers;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et
APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

ET RÉSOLU QUE d'autoriser la nomination des conseillers pour les mandats de maires suppléants selon les périodes déterminées suivantes :

Conseillers	Périodes
M. David Adams	2019- août au 31 décembre 2019
M. Gérald Grenon	2020- 1 ^{er} janvier au 30 avril
M. Serge Beaudoin	2020-1 ^{er} mai au 31 août
M. Chad Whittaker	2020-1 ^{er} septembre au 28 février 2021
Mme Lyne Côté	2021-1 ^{er} mars au 30 juin 2021
M. David Adams	2021-1 ^{er} juillet au 1 ^{er} novembre 2021

ADOPTÉE

2019-08-241

29. PROPOSITION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS POUR 2019, ADOPTION DU BUDGET OPÉRATIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut conserver l'offre des activités de loisirs et de vie communautaire auprès de ces citoyens et qu'elle dispose d'un budget à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les activités culturelles et de loisirs d'ici la fin de l'année financière 2019 doivent faire l'objet d'un choix de la part du conseil de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'organiser et de planifier les activités relatives à l'halloween, la décoration du sapin, la fête des lutins et le salon des arts;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU QUE de retenir l'argent nécessaire prévu au budget de fonctionnement et d'opération 2019 au montant de 10 000 \$ pour la tenue des activités suivantes : halloween, la décoration du sapin, la fête des lutins et le salon des arts, lesquelles activités sont conditionnelles à la disponibilité d'une ressource humaine pour la coordination de ces activités.

ADOPTÉE

30. EXPOSITION CARRIE DERRICK, AUTORISATION DE LA DÉPENSE; POINT AJOURNÉ

31. RAPPORT DES CONSEILLERS

Un tour de table est réalisé afin de couvrir les activités des membres du conseil durant le mois. Certains sujets sont abordés.

M. Micheal Johnston, Directeur du service incendie salue les citoyens présents.

VARIA

2019-08-242

32. PAIEMENT DE LA FACTURE DE ENVRIO 5

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une facture corrigée, numéro 32577 de la part de la compagnie Enviro 5 au montant de 1407.53 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

ET RÉSOLU QUE de procéder au paiement de la facture 32577 datée du 13 mai 2019 au montant de 1618.31 \$ avec les taxes applicables auprès de Enviro 5.

ADOPTÉE

33. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Une pétition est déposée à l'effet de procéder au pavage de la rue Maher.

Les citoyens posent des questions sur le projet du village et un retour sur la soirée d'information est réalisé.

Des citoyens proposent de réduire la vitesse sur le Chemin Beech sud près du poste frontalier.

Il est question de la fermeture des descentes de bateaux.

2019-08-243

34. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que la séance est ajournée et sera reprise le mardi 20 août à 15 :30,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU d'ajourner la séance ordinaire du conseil à 22 :45 et de reprendre cette séance le mardi 20 août 15 :30 à l'hôtel de ville de Saint-Georges-de-Clarenceville.

ADOPTÉE

Mme Renée Rouleau

Maire de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin

Directrice-général et greffière de la
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

« Je, Mme Renée Rouleau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 13 août 2019